Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 953

Rubrik: Environnement

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ENVIRONNEMENT

Une pollution peut en cacher une autre

(*jd*) «La bataille du fluor est gagnée» titrait le *Journal de Genève* dans son édition du 24 mai dernier, reprenant une déclaration du conseiller d'Etat valaisan Bernard Bornet. En effet si les trois usines d'aluminium du canton rejetaient encore 1400 tonnes de fluor dans l'atmosphère en 1976, elles réduisaient ces émissions à 130 tonnes en 1978 à la suite d'une décision du gouvernement valaisan; aujourd'hui les rejets n'atteignent plus que 46 tonnes, soit une quantité nettement inférieure aux normes fédérales de protection de l'air. Plus de problème donc?

Le même jour, le correspondant valaisan de *La Liberté/Le Courrier* révélait, dans un article intitulé «Trop de fluor et de cuivre», que la pollution des sols dépassait largement les normes fédérales. Conséquence, pour ce qui est du fluor, des rejets massifs tolérés depuis le début du siècle: près de 9 tonnes par hectare.

Ce n'est pas tout. Le récent ouvrage *Alusuisse. Une histoire coloniale en Valais et dans le monde*, paru aux Editions d'en Bas, rappelle que plusieurs dépôts de déchets du groupe Alusuisse constituent de véritables bombes à retardement: non étanches, ils représentent un risque permanent pour la nappe phréatique. Une décharge géante de 200'000 m² entre Brigue et Viège, qui abrite près de 1,5 million de m³ de déchets de la Lonza, avec plus de 50 matières organiques; des décharges d'Alusuisse près de Chippis et à Steg. Enfin les usines valaisannes d'Alusuisse, même si les émissions de métaux lourds ont considérablement diminué depuis le début des années 80, continuent de polluer le Léman.

Si la bataille du fluor semble gagnée, la guerre de la protection de l'environnement est loin d'être terminée en Valais. ■

Une réforme perverse

(suite de l'édito)

parée avec soin par des juristes experts. Et la mise en scène parlementaire a été soigneusement orchestrée pour nous convaincre que les mesures prises étaient inéluctables, le compromis entre ouverture et fermeture raisonnable.

Pourtant, résoudre le problème de la surcharge du TF sur le dos de l'individu qui demande justice n'est pas la seule solution. Car le citoyen n'est de loin pas le seul responsable de l'avalanche des recours.

D'abord, au Parlement, depuis dix ans, la majorité bourgeoise lutte pour le «moins de lois» comme un but en soi — souvent avec succès. N'a-t-on jamais réfléchi si avec moins de lois — et des lois moins claires — plus de causes n'avaient pas à être jugées?

Ensuite, il y aurait d'autres moyens structurels de décharge. Le canton du Jura par exemple, où une Cour constitutionnelle examine en dernière instance cantonale les conflits entre autorités et citoyens, est à l'origine, d'après les connaisseurs, d'un nombre restreint de recours de droit public au TF. Une bonne partie des Etats de la Confédération jouent un autre jeu: leur voie de juridiction administrative, par exemple, se décharge sur le TF. Pire: à la fin du XXe siècle, quelques cantons, entre autres celui de Vaud, ne disposent pas encore d'un tribunal administratif! Et, perversion du fédéralisme, il y a des gouvernements cantonaux qui se refusent toujours à adapter le droit de procédure — de compétence cantonale — au standard de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les remèdes les plus efficaces contre la surcharge du TF résident donc dans l'amélioration des diverses procédures judiciaires cantonales. La Confédération ne peut certes pas l'imposer. Mais la solution proposée par les Chambres n'apporte rien; elle supprime en revanche une pression pour des réformes cantonales indispensables. Dans la situation actuelle, le projet de «rationalisation» reste un trompe-l'œil: refusant les «petits» litiges en dessous de 30'000 francs, tranchant à trois les questions qui restent substantielles, le TF va fermer plus qu'avant les yeux sur des décisions cantonales injustes, dont le nombre ne décroîtra pas d'une seule unité. WL

EN MARGE D'UN SOMMET

Droits de l'homme et francophonie

(*fb*) Pour la première fois membre à part entière du Sommet des pays francophones réuni à Dakar du 24 au 27 mai, la Suisse est destinataire, comme tous les autres participants, d'une démarche originale: un appel d'Amnesty International qui accompagne un rapport consistant sur les «violations des droits de l'homme dans l'espace francophone international».

Avec le professionnalisme qui est l'une des caractéristiques de cette organisation, cet appel est répercuté par chacune des sections francophones d'AI auprès de son gouvernement, de ses médias et de son opinion publique. Alors que le rapport annuel d'Amnesty est conçu comme un annuaire par pays, le document qui a été rendu public part de chacun des thèmes de préoccupation des militants des droits de l'homme et indique succintement, pour chacun d'eux, quel est le standard que l'organisation s'est donné pour mission de faire respecter (en général fondé sur des textes de droit international) et quels sont les pays qui les violent, avec des exemples concrets. Une approche utilement pédagogique, complétée par un tableau des adhésions aux différents traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de la personne.

C'est par ce type d'action que l'on prend au sérieux la solidarité que postule la réunion des pays ayant en commun l'usage du français et qui s'étend également au dialogue nord-sud ou à la protection de l'environnement. ■

Amnesty International, case postale 1051, 3001 Berne.